



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 15 AVRIL 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le Lundi 15 Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la troisième séance annuelle à la Salle de l'échange de la Médiathèque Antoine Louis Roussin de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	2 Avril 2024
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	27
<i>Nombre de pouvoir</i>	7
<i>Nombre de votants</i>	34
<i>Suffrage exprimé</i>	34

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL - Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Patrice BOULEVART - Sarah SALAH – ALY - Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Anrifadjati TOILIBOU - Vincent TERGEMINA - Charles André SAINT PIERRE - Evelyne GLENAC - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Hans DIJOUX - AMAYE MANDINY Rose - Lyne - LE CONSTANT Philippe - Jean Luc JULIE –

ETAIENT REPRESENTES :

Eric CARITCHY représenté par Jean Louis VITAL

Sabine SAUTRON représentée par Sarah SALAH – ALY

Christelle HOAREAU représentée par Patrice SELLY

Ruddy VOULAMA représenté par Charles André SAINT PIERRE

Daniel SANDANON représentée par Bruno ROBERT

Angélique PEDRE représentée par Patrice BOULEVART

Sophie Marie AUDIFAX LEBON représentée par Fara ARMOUGOM

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20240415-DEL033042024-DE
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024



Le Maire (M. Patrice SELLY) s'est retiré lors du vote du Compte Administratif – La Présidence a été assurée par M. Ridwane ISSA

ETAIENT ABSENTS :


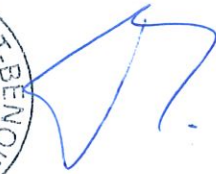
Alicia HAYANO -- Sabrina RAMIN - Noëlle CHANE FAN - Patrick DALLEAU –
Valérie DIJOUX

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : M. Patrice BOULEVART a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (27 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Patrice BOULEVART</i>

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : **29 AVR. 2024**
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20240415-DEL033042024-DE
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024



OBJET : VOTE DES TAUX COMMUNAUX 2024

Le Maire rappelle à l'assemblée que les recettes fiscales provenant des impôts locaux constituent une source de financement importante du budget communal.

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1982 ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'article 1639A du Code Général des Impôts ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des trois taxes suivantes pour l'année 2024 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation ;

Considérant l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 (état 1259 COM annexé à la présente délibération) ;

Le Maire propose à l'assemblée :

1. De voter les taux d'imposition suivants pour l'année 2024 :

	<i>Taux votés 2023</i>	Taux proposés 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	<i>49,36 %</i>	49,36 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	<i>45,10 %</i>	45,10 %
Taxe d'habitation	<i>24,10 %</i>	24,10 %

2. D'inscrire, au vu de l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 (état 1259 COM), le produit fiscal prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale au budget primitif de l'année 2024 :



	Taux 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produits prévisionnels 2024
Taxe d'habitation (a)	24,10%	2 277 000 €	548 757 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties (b)	49,36%	35 269 000 €	17 408 778 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (c)	45,10%	314 400 €	141 794 €
Total Produit Fiscal voté (a+b+c)			18 099 329 €
Effet du coefficient correcteur (d)			3 720 418 €
Allocations compensatrices des exonérations de taxes foncières (e)			2 836 148 €
Produit prévisionnel de la fiscalité directe locale au Budget Primitif 2024 (a+b+c+d+e) <i>(comptes 73111 et 74833)</i>			<u>24 655 895 €</u>

3. De l'autoriser ou d'autoriser l'adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires.

La Commission des « Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines » qui s'est réunie le Jeudi 4 avril 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1982 ;

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU l'article 1639A du Code Général des Impôts ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des trois taxes suivantes pour l'année 2024 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation ;

Considérant l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 (état 1259 COM annexé à la présente délibération) ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des « Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines » qui s'est réunie le Jeudi 4 avril 2024,

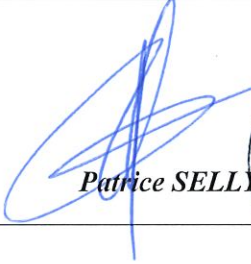

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A LA MAJORITE,


- De voter les taux d'imposition ci-dessus pour l'année 2024
- D'inscrire, au vu de l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 (état 1259 COM), le produit fiscal prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale au budget primitif de l'année 2024
- D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20240415-DEL033042024-DE
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024



Nombre de votant : 34
Pour : 32
Contre : 2 (MM LE CONSTANT Philippe - Jean Luc JULIE)
Abstentions : 0

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Patrice BOULEVART</i>



Acte rendu exécutoire

- *Par transmission en Préfecture le :* 29 AVR. 2024
- *Et publication ou notification le :*
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :*

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20240415-DEL033042024-DE
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024

